

tion qui a caractérisé le simulacre de débats dont la présidence est échue au plus âgé des grits présents, l'hon. M. Mowat, venu ici pour se donner le démenti à lui-même — car le premier-ministre d'Ontario a donné sa sanction au pacte fédéral à la suite et en compagnie de ses chefs, M. Brown, M. McKenzie, etc., etc. Il a approuvé les arrangements financiers de 1865, il a reconnu la nécessité du droit de désaveu contre lequel il s'inscrit aujourd'hui, et que M. McKenzie appelait de ses vœux dans son discours sur la Confédération :

Quant aux populations d'origine anglaise dans toute la confédération je ne crois pas qu'il soit nécessaire de les défendre d'une telle accusation. Elles ne songeront même pas à persécuter les Bas-Canadiens quand même elles en auraient le pouvoir ; *mais je crois qu'il est bon d'insérer dans la constitution une clause préventive qui enlève à tous partis et nationalités indistinctement le pouvoir de commettre des actes arbitraires et injustes.* Si le pouvoir qui doit être conféré à l'autorité centrale — celui d'apposer son veto aux actes de la législature locale — est exercé, il suffira, je pense, pour empêcher toute chose de ce genre. Mais au veto même on objecte, pour la raison que la législature électorale sera rendue impuissante par l'influence que la chambre haute fera peser sur elle. Eh bien ! M. l'ORATEUR, sous la constitution anglaise, dans toutes les colonies britanniques et en Angleterre même, l'initiative est permise dans une certaine mesure. Toute chose n'est pas prévue parce que beaucoup est laissé au bon sens du peuple. Je pense que sans hésitation l'on peut affirmer qu'il n'y a pas le moindre danger que le parlement fédéral se rende coupable d'injustice envers les législatures locales, car si cela avait lieu, la réaction serait assez forte pour détruire le pouvoir ainsi exercé injustement.

Le veto est nécessaire si l'on veut que, dans une certaine mesure, le gouvernement général ait un contrôle sur les actes des législatures locales. L'absence de ce pouvoir aux États-Unis est la grande cause de leur faiblesse, et il est à présumer qu'avant peu il sera remédié à ce dé-

faut par un amendement à leur constitution. Tant que chaque état se considère indépendant, que ses actes et lois ne peuvent être contrôlés, il est clair que l'autorité centrale est privée du pouvoir de contraindre à l'obéissance des lois générales. Si chaque province était libre d'édicter les lois qui lui plaisent, chacun serait à la merci des législatures locales, et la législature générale deviendrait de peu d'importance. Ce que l'on a en vue c'est que le pouvoir de la législature générale puisse être contrôlé par le veto conféré aux législatures locales concernant l'application des lois générales dans leur juridiction. Tout pouvoir, dit-on, émane du peuple, mais l'exercice en est laissé à ses représentants, à la couronne ; il serait illogique de placer le gouvernement général au-dessous du gouvernement local. Le parlement et le gouvernement central doivent nécessairement exercer le pouvoir suprême, et les gouvernements locaux le pouvoir correspondant aux attributions dont ils sont chargés.

Nous le répétons : les résolutions que nous avons à étudier sont le programme et l'œuvre des chefs du parti libéral. Nous les discuterons sans passion, à la lumière des enseignements de l'histoire du passé, en tenant compte de la situation actuelle et aussi des éventualités de l'avenir.

LE DESAVEU

SA RAISON D'ÊTRE, SA NÉCESSITÉ

Sans aucun doute, la plus importante des résolutions adoptées par les chefs libéraux se lit ainsi :

1. Que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord donne expressément autorité exclusive aux législatures provinciales relativement aux matières énumérées dans la 92^e clause de cet acte ; qu'une disposition précédente de cet acte réserve au gouvernement fédéral le pouvoir légal de désavouer à sa discrétion les statuts passés par une législature provinciale ; que ce pouvoir de désavouer peut être exercé de façon à donner au gouvernement fédéral un contrôle arbitraire sur la législation des provinces, dans les li-